Informations de base

2024/3011(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du MON 95275 génétiquement modifié, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil **Subject** 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	BORZAN Biljana (S&D) HÄUSLING Martin (Greens /EFA) HAZEKAMP Anja (The Left)	10/12/2024 10/12/2024 10/12/2024

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/2025	Décision du Parlement	T10-0015/2025	Résumé
12/02/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2024/3011(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/10/01681

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B10-0060/2025	17/01/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0015/2025	12/02/2025	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)06	04/06/2025	

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du MON 95275 génétiquement modifié, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

2024/3011(RSP) - 12/02/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 467 voix pour, 156 contre et 18 abstentions, une résolution **faisant objection** au projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du MON 95275 génétiquement modifié, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

Le 29 avril 2022, Bayer Agriculture B.V, établie en Belgique, a, au nom de Bayer CropScience LP, établie aux États-Unis, présenté à l'autorité nationale compétente des Pays-Bas une demande d'autorisation de mise sur le marché de denrées alimentaires, d'ingrédients alimentaires et d' aliments pour animaux contenant du maïs génétiquement modifié MON 95275 consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci. L'EFSA a adopté un avis favorable concernant le MON 95275, qui est daté du 19 juin 2024 et a été publié le 1er août 2024.

Les députés considèrent que l'avis de l'EFSA ne contient **pas suffisamment de données** pour évaluer les effets génétiques indésirables, l'activité biologique des séquences ininterrompues et les potentiels effets hors cible sur des organismes non ciblés. Les essais au champ réalisés par le demandeur n'ont pas pris en compte plusieurs conditions de stress environnemental ni la diversité des pratiques agricoles, ce qui limite la pertinence des résultats pour les environnements de culture européens. L'évaluation de l'EFSA ne traite pas suffisamment du rôle des interactions au niveau du microbiome ou des effets toxiques cumulés sur les organismes non ciblés.

Les États membres ont adressé de **nombreuses observations critiques** à l'EFSA, notamment que la liste des études pertinentes, recensées dans l' examen de la littérature du demandeur, ne comportait pas d'études sur le devenir des protéines insecticides dans l'environnement ni sur les effets éventuels des résidus de cultures sur les organismes non ciblés.

Sur le plan de la **procédure**, le Parlement rappelle qu'il a adopté 38 résolutions par lesquelles il s'est opposé à la mise sur le marché d'OGM. Si elle reconnaît elle-même les lacunes démocratiques, le soutien insuffisant des États membres et les objections du Parlement, la Commission continue d' autoriser les OGM.

Sur la base de ces considérations, le Parlement a estimé que la décision d'exécution de la Commission n'était **pas compatible avec le droit de l'Union** qui impose d'établir les bases afin d'assurer un haut niveau de protection de la vie et de la santé des personnes, de la santé et du bien-être des animaux, de l'environnement et des intérêts des consommateurs, tout en garantissant le bon fonctionnement du marché intérieur.

En conséquence, le Parlement a demandé à la Commission de:

- **retirer son projet de décision d'exécution** et de soumettre un nouveau projet au comité;

- garantir la convergence des normes entre l'Union et ses partenaires dans le cadre des négociations d'accords de libre-échange, afin de respecter les normes de sécurité de l'Union;

- ne pas autoriser le maïs génétiquement modifié en raison des risques croissants qu'il fait peser sur la biodiversité, la sécurité alimentaire et la santé des travailleurs;

- tenir compte des obligations qui incombent à l'Union en vertu d'accords internationaux, tels que l'accord de Paris sur le climat, la convention des Nations unies sur la diversité biologique et les objectifs de développement durable des Nations unies; les projets d'actes d'exécution devraient être accompagnés d'un exposé des motifs expliquant comment ils respectent le principe de «ne pas nuire».